

3 D ATLANTIQUE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 88 boulevard Emile Delmas
17000 LA ROCHELLE

880 327 184 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quinze janvier,

À quatorze heure,

Monsieur Guillaume DAVID DE DRÉZIGUÉ, associé unique de la société **3 D ATLANTIQUE**,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Modification de l'article 15.1 des Statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Élian DAVID DE DRÉZIGUÉ de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Guillaume DAVID DE DRÉZIGUÉ,
né le 03 novembre 1965 à TOURS (37),
de nationalité française,
demeurant 129 rue du Port 17137 NIEUL SUR MER,

Monsieur Guillaume DAVID DE DRÉZIGUÉ accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que **Monsieur Guillaume DAVID DE DRÉZIGUÉ** ne percevra aucune rémunération, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'associé unique, mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer de l'article 15.1 des Statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique